

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-003

Objet : Election des neuf délégués, membres du Bureau

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 12 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 30 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 97,33 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : ATRIDE Edie, BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHOMAUDON Eric, CHONION Jean-Paul, FORESTIER Alain, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GENEVIEVE Gérard, GRIMONT Eric, HELIE Jean, MOMON Alain, PARISY Anne, PERIGAUULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, ROUSSEAU Michael, SAOUT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe, VAN DE BOR Albert, VIVET Emmanuel.

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

CHARPENTIER Philippe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à BACHELET Stéphane.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à GRIMONT Eric.

WALLEZ Lydie a donné pouvoir à GENEVIEVE Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU Michael

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en son article L. 5721 – 1 et suivants,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, pris notamment en ses articles 8.1, 8.2 et 9,

Considérant que le Bureau est composé comme suit : le Président, les deux Vice-Présidents et neuf délégués (deux délégués de la Région, deux délégués du Département et cinq délégués des EPCI),

Considérant que les attributions du Bureau sont les suivantes :

«le Bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical :

Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Contrats, conventions et chartes

- approuver les contrats et conventions (hors marchés publics) d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que leurs avenants (hors contrats et conventions passés avec les EPCI adhérents concernant la montée en débit et les déploiements FTTH) et autoriser le Président à les signer,*
- autoriser l'adhésion sans incidence financière du Syndicat et le renouvellement de cette adhésion à d'autres structures (associations, établissements publics...),*
- approuver des chartes et autoriser le Président à les signer,*

Ressources Humaines

- déterminer le régime indemnitaire attribué au personnel du Syndicat,*
- approuver les règles d'organisation interne des services du Syndicat (règlement(s) intérieur(s), charte informatique, ...) et leurs modifications,*
- approuver la création et l'évolution des postes,*
- approuver la mise en place des actions sociales en faveur du personnel,*
- fixer les règles d'avancement d'échelon et le taux de promotion applicable aux avancements de grade ».*

Considérant la proposition faite par le Président de voter à main levée,

Considérant la décision des délégués, à l'unanimité, de voter à main levée,

Vu le rapport n°DCS2026-003,

Article 1 : Élection des deux délégués de la Région Ile-de-France

Se sont portés candidats :

Monsieur Gilles BATAIL

Madame Julie GARNIER

Les résultats sont les suivants :

	Monsieur Gilles BATTAIL	Madame Julie GARNIER
Nombre d'inscrits	47	47
Nombre de votants	34	34
Nombre de suffrages exprimés	34	34
Majorité absolue	18	18
Ont obtenu	97,33 voix	97,33 voix

Les délégués élus, représentant la Région Ile-de-France, en qualité de membre du Bureau, sont :

Monsieur Gilles BATTAIL
Madame Julie GARNIER

Article 2 : Élection des deux délégués du Département de Seine-et-Marne

Se sont portés candidats :

Monsieur Pascal GOUHOURY
Madame Virginie THOBOR

Les résultats sont les suivants :

	Monsieur Pascal GOUHOURY	Madame Virginie THOBOR
Nombre d'inscrits	47	47
Nombre de votants	34	34
Nombre de suffrages exprimés	34	34
Majorité absolue	18	18
Ont obtenu	97,33 voix	97,33 voix

Les délégués élus représentant le Département de Seine-et-Marne en qualité de membre du Bureau sont :

Monsieur Pascal GOUHOURY
Madame Virginie THOBOR

Article 3 : Élection des cinq délégués des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

Se sont portés candidats :

Monsieur Michael ROUSSEAU
Monsieur Pascal FOURNIER
Monsieur Eric GRIMONT
Monsieur Eric CHOMAUDON
Madame Isabelle PERIGAULT

Les résultats sont les suivants :

	Monsieur Michael ROUSSEAU	Monsieur Pascal FOURNIER	Monsieur Eric GRIMONT	Monsieur Eric CHOMAUDON	Madame Isabelle PERIGAULT
Nombre d'inscrits	47	47	47	47	47
Nombre de votants	34	34	34	34	34
Nombre de suffrages exprimés	34	34	34	34	34
Majorité absolue	18	18	18	18	18
Ont obtenu	97,33 voix	97,33 voix	97,33 voix	97,33 voix	97,33 voix

Les délégués représentant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

en qualité de membres du Bureau sont :

Monsieur Michael ROUSSEAU

Monsieur Pascal FOURNIER

Monsieur Eric GRIMONT

Monsieur Eric CHOMAUDON

Madame Isabelle PERIGAULT



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 22/05/2026

Cette élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX,

- par les électeurs dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa publication,

- par le Préfet dans un délai de 15 jours maximum à compter de la réception de la présente par les services du contrôle de légalité.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Melun dans le même délai. Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 2-48 du code électoral doit être exercé dans le délai de quinze jours à dater de la réception du procès-verbal. Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux délégués dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales. Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.